

COMMUNE DE HAUTEFORT

**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE A
L'OCCASION D'UN VIDE-MAISON**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2, -5 et L310- 8, -9 et -19 du code du commerce ;
Vu les articles R 321-1 et -9 du code pénal ;
Vu la déclaration préalable de Mme CAILLAULT Evelyne en date du 03 octobre 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter **du 26 octobre et jusqu'au 03 novembre 2024**, Mme CAILLAULT Evelyne est autorisée à organiser un vide-maison au 1023 avenue de l'Europe 24390 HAUTEFORT.

ARTICLE 2 : Le déclarant est informé que la durée de cette vente au déballage ne peut excéder deux mois conformément aux articles R310-8 et -9 du Code du Commerce.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort et Monsieur le Maire de Hautefort **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 22 octobre 2024
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



MAIRIE DE HAUTEFORT
24390